

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre l'entreprise *Azur Travaux* de réaliser des travaux d'enfouissement des lignes électriques au bord du chemin de La Gardette depuis son carrefour avec une voie privée se dirigeant vers l'Est, accès aux propriétés Baille, Pons, Rudi, Jeusset, etc... jusqu'à son carrefour avec la route de La Garde à l'ouest de l'église.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- la circulation des piétons sera perturbée ;
- la circulation automobile sera interdite de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront entre le 17 octobre 2022 et le 05 novembre 2022 sur une durée de 15 jour.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 06 octobre 2022

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

